## DDTM44\MCCV\SEE

Observations sur les compléments de projet éolien de WINDSTROM à Trans sur Erdre

## **Paysage**

1/ Perception depuis l'entité paysagère des Marches de Bretagne orientales, le photomontage fourni ne correspond pas à la demande. La visibilité depuis cette entité paysagère est confirmée.

Un nouveau photomontage (PV49B, page 186 du volet paysager) a été réalisé depuis l'intersection entre la RD 14 et le route en direction du Moulin de Rochemort (sortie sud du Grand-Auverné). D'après le commentaire paysager du PV49 B, « depuis la sortie sud du Grand-Auverné par la RD 14, le projet forme un alignement régulier de 3 éoliennes partiellement masquées par le relief. En raison de la végétation qui occupe les premiers plans, les éoliennes ne seront pas visibles, totalement dissimulées, y compris en saison hivernale. Il n'y a pas de modification sensible du paysage perçu par l'automobiliste. L'impact est nul. »

2/ Pour les photomontages fournis depuis, les éléments patrimoniaux, pour le PV 58 manque éolienne en filaire, sur les PV aux abords du château de Cope-Choux, les éoliennes sont à foncer (parc Eolandes et projet). Pour le Château de la Guibourgère, l'absence de visibilité est à confirmer depuis la façade arrière, Pour l'île de Mazerolles, les autres parcs sont visibles (Merisiers, Eolandes), ils n'apparaissent pas sur le PV56. L'analyse paysagère est à moduler en fonction des compléments fournis.

Le PV58 a été remplacé avec les éoliennes du projet de Trans-sur-Erdre en filaire, les éoliennes ont été foncées depuis le PV aux abords du château de Cope-Choux et pour l'île de Mazerolles PV56, les autres parcs ont été ajoutés en filaire.

Concernant le château de la guibourgère, d'après l'analyse de l'état initial, page 66 du volet paysager, le château de la Guibourgère est implanté au cœur d'un vaste parc arboré de 250 hectares. À cette distance du projet (environ 5 km) les épaisses masses végétales formeront un écran opaque. L'enjeu est nul.



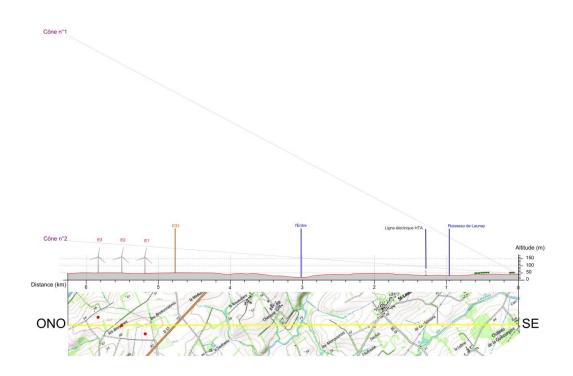


Photo 76 : Le château de la Guibourgère est à peine discernable depuis les routes alentours, à demi-enfoui dans un écrin boisé Extrait de l'analyse de l'état initial, page 66, du volet paysager

De plus, un nouveau photomontage PV17B, page 214 du volet paysager, a été réalisé depuis les abords du château de la Guibourgère.

D'après le commentaire paysager du PV17B, « le château de la Guibourgère (dont les façades et les toitures sont inscrites ISMH) est au cœur d'un domaine arboré lui-même bordé de haies et boisements. Les vues sont ainsi cloisonnées par la végétation et les perceptions sont bornées aux parcelles proches. Le projet forme un alignement compact de trois éoliennes, regroupé sur l'horizon. En présence de haies ou de boisements au premier plan (comme ici ou depuis les abords du château), les éoliennes, distantes d'environ 5 km, seront entièrement masquées y compris à feuilles tombées. Il n'y a pas de modification sensible du paysage aux abords du château de la Guibourgère. L'impact est nul. »

Enfin, une coupe topographique depuis la façade arrière du château de la Guibougère confirme l'absence de visibilité du projet de Trans-sur-Erdre. <u>Les éoliennes seront masquées par l'environnement boisé du château de la Guibourgère.</u>



Coupe topographique depuis la façade arrière du Château de la Guibourgère

3/ Pour la covisibilité avec le clocher de Joué-sur-Erdre, celle sera présente sur une distance de 200 m. La mesure de réduction par plantation de haie est impossible pour des raisons de sécurité, alors qu'il y a de poteaux électriques en bordure de la RD 178 (avis conseil départemental sur cette impossibilité à fournir).

Nous avons sollicité l'avis du conseil départemental de la Loire-Atlantique sur une implantation de haie le long de la route Rd178 afin de masquer une covisibilité (sur 200 m environ) avec le clocher de Joué-sur-Erdre. L'avis est défavorable. D'après le conseil départemental, « l'implantation de cette haie aurait une incidence négative sur les conditions de sécurité des usagers et sur les conditions de travail et de sécurité des agents d'intervention ».





Direction générale territoires
Délégation Ancenis
Service aménagement
Référence : S2017-08-3438

Affaire suivie par : Benoit LE HUGEUR Tél. 02 40 96 40 98 Nantes, le - 7 SEP. 2017

WINDSTROM 3 rue Pierre et Marie Curie 49070 ST JEAN DE LINIERES

Objet : Demande d'avis sur la plantation d'une haie en bordure de la RD 178 dans le cadre d'un projet éolien à Trans sur Erdre

Copie : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

## Monsieur.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation unique pour le projet de construction de 3 écliennes sur la commune de Trans-sur-Erdre, la DDTM souhaite connaître l'avis de notre collectivité sur l'implantation d'une haie en bordure de route départementale, destinée à masquer une covisibilité entre votre projet et le clocher de l'église de Joué-sur-Erdre.

Le projet est situé hors agglomération en bordure de la Route Départementale 178 classée dans le Réseau de Desserte Locale au Schéma Routier du Conseil départemental de Loire-Atlantique. La vitesse limite autorisée sur la section concernée est de 90 km/h.

L'accotement actuel est déjà réduit dans sa largeur, il serait totalement occupé par l'implantation de cette haie. Aucun cheminement piétonnier ou stationnement temporaire ne serait donc possible.

La visibilité actuelle permet aux usagers d'anticiper le virage suffisamment tôt et donc d'adapter leur vitesse à la configuration de cette section de la RD 178. Cette haie constituerait un masque végétal réduisant la visibilité des usagers de la route à l'approche de cette courbe.

Enfin, et surtout, il ne peut être envisagé une implantation de haie sur l'accotement de la route départementale qui rendrait trop difficile et dangereux son exploitation et son entretien, d'une manière générale et, particulièrement à cet endroit du fait de la configuration des lieux (ligne blanche continue et absence de visibilité).

Considérant que l'implantation de cette haie aurait une incidence négative sur les conditions de sécurité des usagers et sur les conditions de travail et de sécurité des agents d'intervention, j'émets donc un avis défavorable sur l'implantation de cette haie sur l'accotement de la RD 178.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental Le Vice-président mobilités

Jean CHARRIER

Avis du conseil départemental de la Loire-Atlantique sur une implantation de haie en bordure de la Rd178

4 / Pour les études concernant la saturation et les angles de respiration, des corrections sont à apporter, la saturation se calcule par rapport à un angle de 120° (champ visuel) et non de 180°, la somme des angles occupés doit être inférieure à 120°(note de calcul DREAL Centre). Les pourcentages sont donc à corriger. Il y a une erreur pour Joué-sur-Erdre : angle occupé est de 60° et non 52° (en incluant les superpositions de parcs).

Les calculs énoncés ne sont pas basés sur un angle de 180° mais sur 360°.

D'après la note de la DREAL Centre le seuil d'alerte est atteint lorsque l'indice d'occupation des horizons (somme des angles occupés) est au-dessus de 120° dans un rayon de 10km.

La phrase suivante « selon la DDT10, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50% (180°) du panorama est occupé par l'éolien. » a été retiré du volet paysager car dans la note de la Dreal centre il est uniquement indiqué que « le seuil d'alerte pour le grand paysage est de 120° ». Par conséquent, en page 294 du volet paysager nous avons supprimé tout ce qui se rapportait aux pourcentages. Ainsi « pour toutes les communes autour du projet, nous sommes encore loin de ce seuil d'une saturation éventuelle (70° cumulés pour Trans-sur-Erdre, 82° pour Riaillé, 36° pour La Meilleraye-de-Bretagne et 60°pour Joué-sur-Erdre) ».

Concernant l'angle occupé pour Joué-sur-Erdre, il est bien indiqué dans la note de la DREAL Centre que l'indice d'occupation des horizons se calcule sans exclure les doubles comptes donc c'est bien 60° et non 52° pour Joué-sur-Erdre.

## 5/ Les angles de respiration restants sont faibles pour Trans-sur Erdre et Riaillé.

Les angles de respiration seront plus importants qu'énoncer dans l'analyse de la saturation visuelle. En effet, les cartes permettant d'évaluer la saturation visuelle de l'horizon depuis les 4 bourgs les plus proches, à savoir le Meilleraye-de-Bretagne au nord, Joué-sur-Erdre au sud-ouest, Trans-sur-Erdre au sud et Riaillé au sud-est, sont théoriques (pas de prise en compte du relief, de la végétation ou du bâti) et ne rendent pas compte de la perception réelle des habitants. Néanmoins, on peut considérer qu'il s'agit d'une saturation maximum (puisqu'elle ne tient pas compte des filtres qui atténuent la perception des éoliennes dans la réalité).

L'analyse des photomontages n°21 et n°22 (Trans-sur-Erdre) et le n°16 (Riaillé) confirme la discrétion du parc éolien depuis les centres-bourgs et franges urbaines de l'aire rapprochée et un rapport d'échelle cohérent entre le projet et les éléments du paysage.

D'après ces cartes théoriques, pour Riaillé, avec un espace de respiration de 117 ° voire de 158 ° au nord dans un rayon de 10 km si le projet de la Ferme éolienne du Nilan n'est pas autorisé, et un espace de respiration de 194 ° au nord dans un rayon de 5km, il n'y aura pas de saturation visuelle. Le projet de Trans-sur-Erdre contribue uniquement à 9° supplémentaire à la saturation visuelle potentielle. Actuellement tous les parcs sont situés au sud du bourg (excepté un parc au nord à près de 8 km au nord-est dont la prégnance dans ce paysage de bocage sera nulle)

Pour Trans-sur-Erdre, l'espace de respiration est de 98 ° au nord dans un rayon de 10 km et de 142 ° au sud dans un rayon de 5km. Le projet de Trans-sur-Erdre contribue uniquement à 11 ° supplémentaire à la saturation visuelle potentielle.